2021-10
DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation rue du bout du lieu, parcelle AC316

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par Monsieur RESSEJAC exerçant 46 140 Luzech, en date du 4 juin 2021
Considérant que pour permettre les travaux, parcelle AC316 et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu Le Bourg.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation de la rue du Bout du Lieu se situant entre la mairie et l'église, sera interdite du 9 au 30 juin 2021.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) seront misent en place par Monsieur RESSEJAC.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

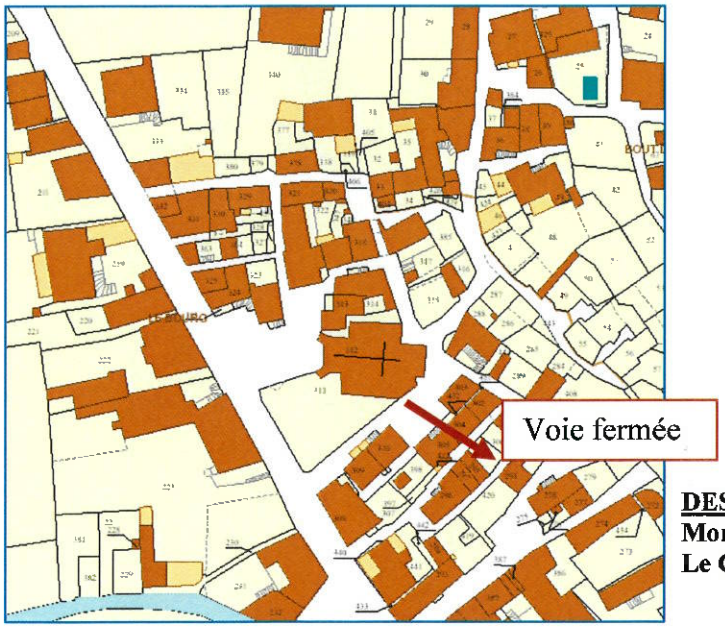

Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
le 4 juin 2021
Le Maire, Raoul DEBAR

MAIRIE DE SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT 46 (LOT)

DESTINATAIRES :
Monsieur RESSEJAC
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie